

Définitions des zones

U : Zone Urbaine

UA : Zone urbaine centrale à caractère principal d'habitat, comportant des commerces, services et activités non nuisantes

UAI : Zone urbaine centrale à caractère principal d'habitat, comportant des commerces, services et activités non nuisantes. Suite à 2 orages à caractère exceptionnel, le secteur est identifié comme présentant un risque inondation

UB : Zone urbaine d'habitat périphérique correspondant à l'habitat minier

UC : Zone urbaine d'habitat périphérique pavillonnaire récent

UCI : Zone urbaine d'habitat périphérique pavillonnaire récent. Suite à 2 orages à caractère exceptionnel, le secteur est identifié comme présentant un risque inondation

AU : Zone A Urbaniser

1AUa : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat

1AUa-t : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat située à proximité de la station de tramway

1AUB : Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'activités correspondant à la ZAC du Plateau d'Hérin

2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat

A : Zone Agricole

A : Zone non équipée et protégée au titre de l'activité agricole

A1 : Secteur agricole concerné par l'extension à long terme de la ZAC du plateau d'Hérin

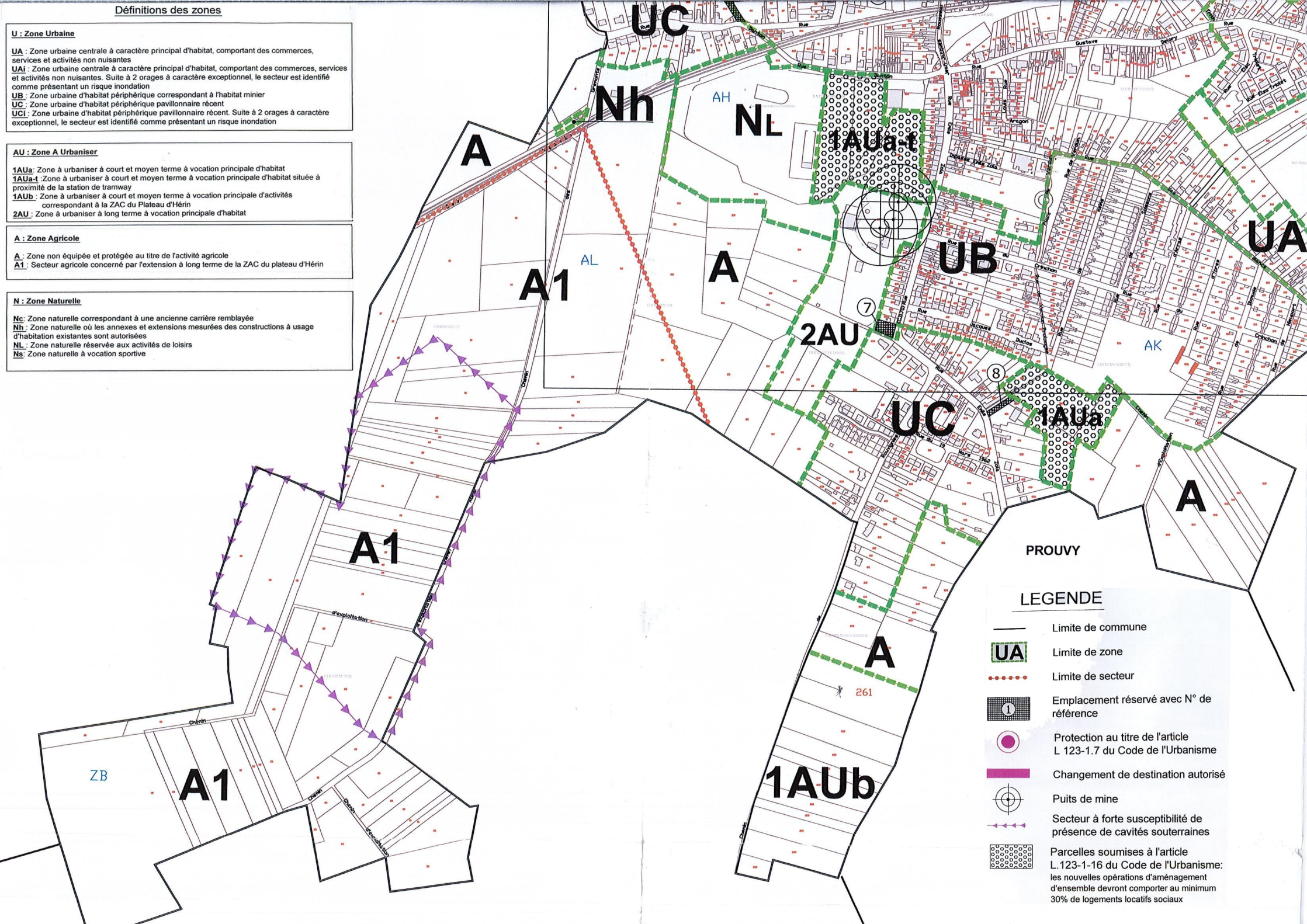
N : Zone Naturelle

Nc : Zone naturelle correspondant à une ancienne carrière remblayée

Nh : Zone naturelle où les annexes et extensions mesurées des constructions à usage d'habitation existantes sont autorisées

NL : Zone naturelle réservée aux activités de loisirs

Ns : Zone naturelle à vocation sportive



LEGENDE

- Limite de commune
- UA** Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé avec N° de référence
- Protection au titre de l'article L. 123-1.7 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination autorisé
- Puits de mine
- Secteur à forte susceptibilité de présence de cavités souterraines
- Parcelles soumises à l'article L. 123-1-16 du Code de l'Urbanisme: les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble devront comporter au minimum 30% de logements locatifs sociaux